

La parole aux salariés

Depuis la fusion de GEO avec Airbus Defence & Space en janvier 2023, les salariés travaillant sur la zone du Canal ou à Sofia ne bénéficient pas tous des mêmes dispositions :

- Les salariés embauchés depuis le 1^{er} janvier 2023 sont au statut social ADS ;
- Les salariés qui étaient GEO en 2022, disposent encore du statut social de GEO.

Un accord de substitution a été négocié ces deux derniers mois, avec pour objectif de permettre le rapprochement de ces deux statuts sociaux.

Un rapprochement d'autant plus nécessaire que tous les salariés d'ADS, ex-GEO compris, basculeront au 1^{er} janvier 2024 sur un troisième statut : le statut social groupe RELOAD.

Les principales différences entre les statuts ADS et GEO

L'organisation et le temps de travail des salariés mensuels

A GEO, les salariés mensuels bénéficient d'une organisation du travail adaptée. Celle-ci leur permet en particulier de pouvoir poser les mercredis après-midi (ainsi que d'autres dispositions).



Avec un temps de travail de **39h**, ces salariés disposent de **26 jours de RTT**.

A ADS, le temps de travail effectif est de 38h (correspondant à RELOAD). Il ne permet de disposer que de **18 jours de RTT**, sans bénéficier des aménagement horaires de GEO.



La CGT revendique le maintien des dispositions GEO et des 26 jours de RTT.

Les cotisations AGIRC/ARrCO

Le taux de cotisation de l'employeur à la complémentaire retraite des salariés du privé diffère avec le nouveau statut. En particulier pour les ingénieurs et cadre et les mensuels V2 et V3 : à GEO l'employeur cotisait à hauteur de 80%, tandis qu'ADS ne prend en charge que 60%.



Dans ces nouvelles conditions, les salariés cadres verraient leurs **salaires nets mensuels baisser de 71€**.



La CGT revendique de maintenir le salaire net des salariés GEO concernés, ce qui ne coûte rien à l'entreprise puisqu'elle prenait déjà en charge ces cotisations.

La part variable des commerciaux à géo

Ces salariés disposaient d'un calcul différent de leur part variable, renégocié chaque année.



La CGT propose de maintenir cette disposition existante.

Les propositions de la direction



- Maintien sur 2024 uniquement de la part variable de commerciaux.
- Compensation d'une partie de la cotisation AGIRC/ARRCO via une augmentation forfaitaire du salaire brut mensuel.
- Rien pour l'organisation et le temps de travail des mensuels, qui rejoindront donc l'accord RELOAD sans contreparties négociées.



Concernant le temps de travail des mensuels, la Direction refuse les revendications de la CGT, mais elle indique tout de même vouloir compenser 3 jours de travail qu'elle annoncera prochainement (peut-être) aux salariés en dehors de l'accord de substitution.

En tout état de cause, cette « compensation » est bien faible. Même avec ces 3 jours, il leur faudra travailler 5 jours de plus (1 semaine) en échange d'une réduction « officielle » de quelques minutes de travail par jour. Dans ces conditions, il leur sera impossible de maintenir les rythmes de travail qui existaient à GEO depuis SPOT IMAGE et qui leur permettaient un meilleur équilibre vie pro/vie perso.

Le dispositif de compensation des cotisations AGIRC/ARRCO proposé par la direction est une usine à gaz permettant de calculer au plus juste une augmentation du salaire brut des salariés concernés afin de « gommer » l'augmentation de cotisation. Tellement juste, qu'au final, le salaire net des salariés concernés devrait baisser de 8€ par mois. Une partie de cette augmentation pourrait être compensée sur un an au travers du 13ème mois ou de la part variable. Mais en faisant les calculs, la CGT confirme que certains salariés y seront tout de même un peu de leur poche. Une compensation au ras des pâquerettes !

Les Considérations de la CGT

Cet accord de substitution ne permet pas (et de loin) de compenser les avantages dont disposaient les anciens salariés de GEO. Ce n'est pas aux salariés de GEO de payer, en 2024, la fusion de 2023 !

La CGT n'est donc **pas favorable** à la signature de l'accord de substitution. Elle demande à la Direction d'Airbus DS de revenir à la table des négociations.

C'est vous qui décidez !



Pour la CGT, la parole doit revenir aux salariés, qui sont les premiers concernés par ces changements.

Donnez-nous votre avis concernant la signature (ou non) de cet accord en répondant à la consultation qui ne prend que quelques minutes.

DU 8 au 10 NOVEMBRE 2023

Je vote CGT !

